

# QPC : Question Prioritaire de Constitutionnalité

## Article 61-1

Version en vigueur depuis le 25 juillet 2008

### Création LOI constitutionnelle n°2008-724 du 23 juillet... - art. 29

*Lorsque, à l'occasion d'une instance en cours devant une juridiction, il est soutenu qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit, le Conseil constitutionnel peut être saisi de cette question sur renvoi du Conseil d'État ou de la Cour de cassation qui se prononce dans un délai déterminé.*

*Une loi organique détermine les conditions d'application du présent article.*

Je rappelle qu'une QPC permet de contester la conformité d'une disposition législative aux « droits et libertés que la Constitution garantit »

Ces droits et libertés résultent de la Constitution de 1958 elle-même (liberté individuelle...) et des textes auxquels renvoie le Préambule de la Constitution, à savoir :

- La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 (droit de propriété, égalité devant la loi, liberté d'expression...),
- Le Préambule de la Constitution de 1946, c'est-à-dire :
  - Les droits économiques et sociaux énumérés par ce préambule (liberté syndicale, droit de grève...),
  - Les « principes fondamentaux reconnus par les lois de la République » (liberté d'association...),
- La Charte de l'environnement de 2004 (principe de participation...).

### **\*Première question : Séparation des pouvoirs ? Légitimité de ce tribunal.**

Nous demandons de nous fournir un document-loi pour nous expliquer sous quel régime agit ce tribunal en raison de l'absence de séparation des pouvoirs comme défini et imposé par notre constitution, mais aussi les règles internationales. (voir démonstration séparations des pouvoirs ci-joint). Nous exigeons de nous apporter les lois supérieures à la constitution permettant ce manquement.

### **\*Deuxième question : l'existence du Code général des impôts ?**

Nous demandons de nous fournir le justificatif démontrant l'existence du code général des impôts. Nous demandons de nous procurer la date et les signataires exécutifs de l'existence de ce code. (voir démonstration ci-joint)

Ces 2 questions répondent elles aux 3 conditions d'une QCP ?

1 - L'applicabilité de la loi au litige : La disposition législative en cause doit être applicable au litige ou à la procédure, ou constituer le fondement des poursuites.

**Oui car en absence de séparation de pouvoirs, le tribunal de commerce de Brive n'est pas compétent car n'a aucune légitimité. Sur la question du code général des Impôts, elle est fondamentale car en absence de sa légalité, le tribunal ne peut juger.**

2 - L'absence de déclaration préalable de conformité : La disposition législative en cause ne doit pas avoir déjà été déclarée conforme à la Constitution par le Conseil constitutionnel, à la fois dans les motifs et le dispositif d'une de ses décisions.

Ce critère s'applique même dans le cas où l'on invoque un nouveau fondement d'atteinte aux droits et libertés constitutionnels. Seul un changement des circonstances peut permettre de poser une QPC sur une disposition qui a déjà été déclarée conforme à la Constitution.

**Oui lorsque nous vérifions sur le tableau des dispositions déclarées conformes par le Conseil Constitutionnel, aucune de ces 2 questions n'apparaît.**

3 - Le caractère sérieux ou nouveau de la question :

Le juge de première instance ou d'appel examine si la question n'est pas dépourvue de caractère sérieux.

Le mémoire doit motiver en quoi la disposition législative méconnaît les droits et libertés que la Constitution garantit ou en quoi cette question est nouvelle.

**Oui le caractère sérieux est avéré car elle est une atteinte aux « droits et libertés que la Constitution garantit »**

Ces 2 QPC sont nécessaires.